

## Section II

Les dépenses directes d'exploitation et d'entretien que le Gouvernement du Danemark peut porter au compte du financement collectif sont énumérées par catégorie aux parties A et B ci-après. Les dépenses indirectes correspondantes sont énumérées à la partie C.

## PARTIE A—Dépenses d'exploitation

1. *Traitement du personnel ordinaire d'exploitation*  
(traitements de base établis de temps à autre par le Gouvernement danois, plus indemnités ou autres versements applicables, par exemple: indemnités de cherté de vie, de subsistance et de travail de nuit, heures supplémentaires, assurances, maladies, congés, etc.)
2. *Matières consommables*  
(comprenant, le cas échéant: carburants, vivres, radiosondes, ballons, hydrogène, etc.)
3. *Frais généraux divers*  
(comprenant, le cas échéant: énergie électrique, redevances pour les communications commerciales, chauffage, éclairage, nettoyage, papeterie et fournitures diverses.)
4. *Transports*  
(comprenant, le cas échéant: transport du personnel et de marchandises frais d'exploitation des véhicules utilisés pour ce transport, etc.)
5. *Autres dépenses diverses d'exploitation nécessaires*

## PARTIE B—Dépenses d'entretien

1. *Traitements du personnel ordinaire d'entretien* (A insérer dans la partie A-I)
2. *Main-d'œuvre spéciale d'entretien*  
(Comprenant, le cas échéant, des spécialistes et de la main-d'œuvre locale employés temporairement pour des travaux spéciaux d'entretien.)
3. *Fournitures d'entretien*  
(Comprenant, le cas échéant, des pièces détachées et des fournitures destinées à l'entretien: des bâtiments et des annexes, des mâts d'antenne et des contrepoids, des machines et de l'outillage, des réservoirs, de l'équipement de télécommunications, des câbles, de l'équipement météorologique, des véhicules, des embarcations, du matériel de bureau et d'habitation, etc.)
4. *Autres dépenses diverses d'entretien nécessaires*  
(Comprenant tout équipement nouveau ou renouvelé, dont le prix total s'élève à moins de cinq cents dollars des États-Unis et qu'il ne serait pas pratique d'amortir, les travaux contractuels de réparations effectués hors d'une station et les frais de transport qui en découlent, etc.)

## PARTIE C—Dépenses indirectes

1. *Frais généraux divers, y compris frais d'administration*  
Pour l'administration des services énumérés à l'Annexe I, 10% des dépenses totales directes sur les rubriques énumérées aux Parties A et B de la présente Annexe.